

LE PRÉCÉDENT ÉTABLI EN 1967

**L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition):** Madame le Président, je suis heureux que le vice-premier ministre ait parlé de précédents. Je vais lui demander, lorsqu'il fera rapport au premier ministre sur ses activités dans l'exercice de ses fonctions, aujourd'hui, de lui signaler la position adoptée à cet égard par un ancien premier ministre, le regretté très honorable Lester B. Pearson, un gentleman qui avait beaucoup plus de respect pour les traditions et la procédure de la Chambre que l'actuel premier ministre. En effet, lorsque le 18 septembre 1967, le député de Colchester-Hants, M. Cyril Kennedy, a démissionné, le même jour un mandat a été confié au directeur général des élections et le lendemain, le premier ministre d'alors a annoncé que le bref d'élection nécessaire avait été émis. Le hansard du 25 septembre 1967 témoigne de ce que j'affirme.

**Une voix:** Quelle est votre question?

**M. Nielsen:** Le vice-premier ministre fera-t-il part au premier ministre de ce précédent très utile qui a été établi par un gentleman connaissant beaucoup mieux la procédure et les précédents du Parlement que l'actuel premier ministre?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports):** Madame le Président, le chef de l'opposition, c'est évident, essaie de déclencher une tempête dans un verre d'eau. J'étais ici, hier, lorsque le premier ministre a parlé d'une ou deux semaines et de bientôt. Je ne vois rien de particulièrement alarmant dans les déclarations qu'il a faites à ce moment-là. Cependant, si mon honorable collègue veut bien me remettre une copie du document qu'il nous a lu, je me ferai un plaisir de la transmettre au premier ministre qui risque d'être impressionné et influencé et qui n'aura peut-être pas, de ce fait, à refaire la recherche.

\* \* \*

● (1450)

## LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LA DÉFINITION D'UNE ACTIVITÉ DE BIENFAISANCE

**M. Walter McLean (Waterloo):** Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A la suite des pressions exercées par le Canada à Washington la semaine dernière, le *Globe and Mail* de Toronto du 21 juin disait ceci dans un article:

Au sujet des pluies acides, des agents du service étranger de notre ambassade à Washington ont eu des entretiens qui tenaient à la fois de la diplomatie et du plaidoyer, avec des écologistes et d'autres groupes de pression américains.

Comme le secrétaire d'État le sait, la réglementation canadienne prévoit que tout organisme bénévole ou œuvre de charité qui, de l'avis du gouvernement, tend à influencer l'opinion du public, peut perdre son statut. Le ministre s'était engagé à la Chambre à faire réexaminer la question par un groupe d'étude...

**Mme le Président:** A l'ordre. La question est déjà suffisamment longue. Si le député persiste, je ne lui permettrai pas de poser de question supplémentaire.

**M. McLean:** Madame le Président, à la lumière de ce précédent, le ministre ne convient-il pas que le temps serait venu de

## Questions orales

réexaminer sans tarder la définition d'une «activité de bienfaisance non-imposable»?

[Français]

**L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État):** Madame le Président, la préoccupation de l'honorable député est la nôtre. J'ai dit à quelques reprises aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur que l'un des éléments clés d'une politique globale d'aide à l'égard des organismes bénévoles au Canada était de nous assurer que les régimes fiscal et législatif canadiens reflétaient les préoccupations du monde contemporain. Et, dans ce contexte, mon collègue le ministre du Revenu national poursuit l'analyse de la loi fiscale actuelle de manière à ce que, si des amendements s'avèrent nécessaires, ils soient éventuellement déposés à la Chambre et que nous puissions, dans la législation canadienne, refléter les préoccupations du milieu canadien.

[Traduction]

LES PROJETS D'AMENDEMENTS À LA LOI

**M. Walter McLean (Waterloo):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et concerne les modifications fiscales relatives aux organismes bénévoles. Il se souvient sans doute qu'en décembre 1981, l'Association nationale des organismes bénévoles avait présenté à son ministère un certain nombre de projets d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu concernant les activités de bienfaisance qui bénéficient de dégrèvements. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand auront lieu ces changements fondés sur cette définition moderne que donne le secrétaire d'État d'une activité de bienfaisance?

[Français]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances):** Madame le Président, je ne suis pas en mesure de déterminer aujourd'hui une date à ce sujet.

\* \* \*

[Traduction]

## LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ÉTUDE ÉVENTUELLE DU PROJET DE LOI PAR UN COMITÉ SÉNATORIAL

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général qui n'ignore certes pas qu'un vaste rassemblement a eu lieu à Toronto hier soir dont les invités les plus éminents étaient Son Excellence Ted Scott, primat de l'Église anglicane, le juge Emmett Hall maintenant à la retraite, Doris Anderson et même un ex-solliciteur général du gouvernement libéral, qui ont tous énergiquement condamné le projet de loi à la Georges Orwell que le ministre a présenté au sujet de la sécurité.

Étant donné les vives critiques que cette mesure a suscitées à cette occasion et partout ailleurs au Canada et qu'un silence sépulcral règne au propre caucus du ministre et parmi ses collègues du cabinet, comment a-t-il pu décider de demander à un comité sénatorial spécial de l'étudier dans un délai de quatre mois, car il refuse au public le droit de manifester son opposition et il foule aux pieds les principes les plus élémentaires de la démocratie parlementaire?